

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 27/06/14

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : 078-227806460-20140620-lmc179704-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 20 juin 2014

**POLITIQUE B07 AIDER AU DÉVELOPPEMENT ET SOUTENIR LA
DYNAMIQUE YVELINOISE DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE
APPUI AUX ACTEURS YVELINOIS DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. ALEXANDRE JOLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 23 juin 2006 relative à la politique départementale de coopération décentralisée,

Vu la délibération du Conseil général en date du 8 juillet 2011 « Yvelines, partenaires du développement – un point d'étape », posant les orientations nouvelles de cette politique et donnant délégation à la Commission permanente pour l'examen des conventions de partenariat avec des tiers,

Vu la délibération du Conseil général du 15 février 2013 adoptant les règlements de soutien aux acteurs yvelinois de la coopération internationale, « Programme pluriannuel de développement local » et « Micro-projet de développement »,

Considérant les avis rendus par la Commission coopération internationale réunie le 18 avril 2014,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- AUTORISE le Président du Conseil général des Yvelines à signer la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

- DECIDE l'attribution de subventions dans le cadre du règlement « Micro-projet de développement » :

- 5 819€ à l'Association de soutien au village de Bourou, dont 500€ en fonctionnement et 5 319€ en investissement.

- DIT que les dépenses seront imputées sur le chapitre 204 article 20422 et sur le chapitre 65 article 6574 du Budget départemental exercice 2014 et suivants.